

ATTESTATION

A l'attention de tous les participants, gardiens et/ou propriétaires d'équidés.

Je soussignée Mlle, Mme, M

Propriétaire ou gardien d'équidés

- Atteste louer un / des box(es) sur le salon Equita Lyon 2022, qui se déroule du 26 au 30 octobre 2022 à Eurexpo Lyon, le centre de conventions et d'expositions de Lyon, dans le cadre de : compétitions, présentation d'élevage, membre d'association.
- Est informé **qu'aucun gardiennage des écuries et /ou parking** n'est effectué à l'occasion d'Equita 2022. Le gardiennage n'est donc pas à la charge d'Eurexpo ou de GL events Equestrian Sport ou d'Equita Concours.
- **Déclare avoir pris connaissance** et accepté le contrat de Participation d'Equita Lyon 2022 affiché aux différents points d'accueil et à disposition sur simple demande.
- Se conformer à l'ensemble de la réglementation sanitaire en vigueur.
- **Déclare que l'équidé est assuré au titre de la responsabilité civile.**
- Autorise GL events Equestrian Sport ou toute autre société intégrée au groupe GL events à :
 - filmer et photographier mon image ainsi que celle de mes chevaux et/ou biens à l'occasion du Salon ;
 - fixer, exploiter, reproduire et communiquer mon image susvisée sur les supports de fixation suivants : catalogues commerciaux, sites internet www.gl-events.com www.equitalyon.com, chaîne de télévision interne à Eurexpo à l'occasion du Salon, chaîne de télévision interne au groupe GL Events et plus généralement via tout moyen de télédiffusion, numérisation, écrit, vidéo

Le Groupe GL events pourra utiliser directement et/ou indirectement ces images dans le cadre de la présentation et/ou promotion de son activité et/ou son savoir-faire, ce que j'accepte expressément.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), GL events Equestrian Sport, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter les données renseignées dans ce formulaire aux fins de traitement et de gestion de la relation contractuelle générée par votre achat, de cession de droit à l'image, de prospection commerciale et de réalisation d'analyses internes.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de limiter les traitements effectués sur vos données ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous souhaitez que soient exercés, après votre décès, vos droits.

Vous êtes expressément informé que vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser un courrier à l'adresse suivante : GL events Equestrian Sport | 59 Quai Rambaud | 69002 | Lyon | France.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- ▲ Les compétiteurs s'engagent à respecter les règlements de la FFE, de la FEI et d'Equita Concours ainsi que la réglementation médicale et vétérinaire.
- ▲ L'engagement implique la reconnaissance par le propriétaire et/ou gardien que l'équidé est exempt de maladies contagieuses et qu'une assurance au tiers a été souscrite.
- ▲ Sur les carrières et paddocks de détente, le port d'une bombe réglementaire est obligatoire, selon la réglementation spécifique de la discipline pratiquée et notamment du règlement FFE.
- ▲ En dehors des carrières et des paddocks de détente, les cavaliers devront être à pied et tenir leurs équidés en mains, et **se déplacer en prenant toutes les précautions d'usage.**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement, des consignes ci-dessus et des « conditions d'utilisation des boxes » figurant au verso.

Je déclare dégager de toutes responsabilités GL events Equestrian Sport et Equita Concours en cas d'incident de quelque nature que cela soit.



SARL LOCABOXE
RP10 117 88801 VITTEL CEDEX
Tél : 03 29 08 83 92 / Fax : 03 29 08 89 93
Capital : 130000 euros SIRET : 451 148 803 00047
TVA : FR86451148803
Siège social : Route de Saint Basilemont - 88800 LIGNEVILLE

CONDITIONS GÉNÉRALES CHEVAL LIBERTÉ RENT

LA SIGNATURE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ENTRAÎNE L'ACCEPTATION DU DEVIS OU DU BON COMMANDE AUQUEL ELLES SONT LIÉES

ARTICLE 1 : UTILISATION / CONDITION DU CONTRAT

LOCABOXE précise que son client est l'organisateur de la manifestation et que celui-ci s'engage à assurer l'information des utilisateurs sur la destination limitée de l'objet loué. Il est ainsi rappelé par le loueur que l'usage des boxes est interdit aux chevaux entiers et fortement déconseillé aux chevaux nerveux ou sensibles et que cet usage a un caractère précaire et temporaire n'assurant pas la sécurité du cheval mais sa protection contre les intempéries. Le loueur décline sa responsabilité pour ce qui peut ressortir du comportement des chevaux dans les boxes, lesquels chevaux doivent faire l'objet du contrôle et de la surveillance constante de leurs propriétaires, ce qui incombe à l'organisateur de leur signifier impérativement. En cas d'accident imputable au loueur la valeur de l'équipé garantie est limitée à 5000€ et il appartient aux propriétaires de souscrire une assurance personnelle pour le surplus. La boxe est un équipement ayant pour objet de procurer un abri et n'a nulle autre fonction telle que contenir un équidé en garantissant sa sécurité propre laquelle n'est pas couverte par le loueur (ou le vendeur); l'équipement n'est pas par lui-même dangereux pour le cheval qui y demeure au calme mais il ne peut être de nature à empêcher, prévenir et garantir ses manifestations de violence et de nervosité (ruade, levade, appuis forcés, déplacements rapides, etc.), la résistance des matériaux, n'étant pas prévue pour cela, motif de la non garantie formalisée par la présente clause circonscrivant la destination du bien. Le locataire s'engage à installer et utiliser le matériel en son bon père de famille, conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité, et à le maintenir constamment en bon état de marche. Il prend toute mesure utile pour que les règles de sécurité légales, réglementaires ou dérivées soient appliquées. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel. Sauf accord écrit de LOCABOXE, il n'est autorisé à utiliser le matériel que sur la zone initialement déclarée. Le locataire s'engage à formellement interdire la cigarette dans la zone dédiée aux boxes et à prévenir les cavaliers et public de cette interdiction par des affiches.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prix s'entendent nets et sans escompte. Les prix obtenus sur devis sont valables 1 mois à compter de la date d'émission. Les prix définis le jour de la commande sont considérés comme un prix de vente fixe. Néanmoins, les tarifs sont révisables sans préavis suivant l'indice d'évolution au cours de l'année et les variations du cours du carburant. Tout boxe commandé est dû. Tout boxe monté est facturé à l'organisateur.

ARTICLE 3 : COMMANDE

Toute commande devra être accompagnée des présentes conditions et de la Fiche Concours signées par le responsable; ces informations permettant de définir le tarif de vente. Tout impératif (de jour, d'horaires, de présence, etc.) devra être signalé et figurera sur le bon de commande selon la grille des tarifs et options. Le client devra fournir le nombre exact de boxes à monter le vendredi de la semaine précédant la manifestation, par fax ou email signé. De même, la quantité pour un concours ou une manifestation se déroulant en début de semaine devra être transmise au plus tard pour le mercredi avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE COMMANDE

Toute modification par le client des informations définies sur la Fiche Concours, remplie au moment de la réservation, devra être communiquée à LOCABOXE au plus tard 6 jours avant le début de la manifestation :

- Si ce délai de 6 jours n'est pas respecté, LOCABOXE peut remettre en cause la commande et ne pourra en aucun cas être remboursé.
- Si ces informations s'avèrent fausses ou erronées, LOCABOXE pourra alors refacturer au client les frais supplémentaires éventuels occasionnés.
- Si des informations entraînant une modification de la commande, n'ont pas été signalées en temps voulu, le client s'expose à une majoration du double du montant d'un impératif signalé. (cf. grille tarifaire Starbox-On-Time)

ARTICLE 5 : DÉLAI

Le retard dans les délais (hors option Starbox-on-Time) ne peut donner droit à aucune indemnité ou pénalité, sauf convention expresse et écrite. Les délais de livraison sont prorogés de plein droit pour cause de force majeure ou arrêt des transports, incendie, inondation, et d'une manière générale toutes circonstances entraînant le chômage total ou partiel de nos usines ou de celles de nos fournisseurs. Les locations de longue durée sont soumises à un délai de livraison de 1 mois à compter de la réception du dossier de réservation complet et signé, du règlement et de la caution. Dans le cadre du service Starbox-on-Time, tout retard exceptionnel de LOCABOXE donnera lieu au dédommagement à hauteur du montant de l'option initialement retenue.

ARTICLE 6 : CONDITION DE POSE

Le loueur n'est pas garant de l'état du terrain. Le client assure la réception, la vérification, la bonne conservation et la garde du matériel. En outre, sa présence est requise lors de l'arrivée des monteurs afin d'indiquer l'emplacement précis où doit se réaliser la prestation. Les zones de montage et démontage doivent être accessibles 24h/24. D'autre part, ces zones sont dégagées de tout obstacle sur un périmètre de 10 mètres minimum. L'accès est assuré aux poids lourds, super lourds et engins télescopiques. Sauf accord spécifique :

- La zone de montage doit être accessible 10 jours avant le début de la manifestation pour l'acheminement du matériel et le début du montage.
- Le démontage intervient dans les 10 jours après la fin de la manifestation
- L'enlèvement du matériel sera effectué sous 15 jours.

Pour des raisons techniques, toute quantité de boxes inférieure à 44 boxes (starbox ou manuels) ou 76 boxes sous chapiteaux peut être amené à rester monté sur site pendant une durée de 15 jours après la fin de la manifestation. Toute immobilisation du véhicule pour les motifs exposés sera soumise à facturation à hauteur de 100 € HT par heure d'immobilisation. Toute dégradation au niveau du terrain et/ou du sol ne peut en aucun cas donner lieu à un dédommagement.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DU LOCATAIRE (EXONÉRATION DE GARANTIE)

Le terrain et le sol sont adaptés à l'hébergement d'équidés. Le locataire s'engage à fournir un terrain :
- Dont la surface est suffisante pour un montage complet de sa commande
- Présentant les qualités requises pour l'évolution des engins de levage (8t) et accessible à des semi-remorques (30t), permettant ainsi l'installation de ce matériel.
L'absence de résistance du sol due au poids ou aux pneumatiques ne sera pas prise en compte. Au cas où le terrain s'avère trop petit pour le montage de la totalité de sa commande, le client s'engage à régler cette commande intégralement. Lors du montage, un terrain n'offrant aucun accès aux camions ou aux engins de manutention, fera l'objet d'une surfacturation en fonction des moyens mis en œuvre pour ce montage. En cas de conditions d'implantation spécifiques à respecter, le plan avec toutes les cotes nécessaires est à fournir à la commande. Le locataire se charge de la remise en état du terrain et des abords, une fois les boxes démontés. Dans le cas de l'option Eclairage, la prestation comprend la pose et l'installation, le raccordement au réseau principal restant à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Selon l'arrêté du 23.01.1985, Article 7 « Installation – résistance aux intempéries et risques divers », les dispositions applicables aux établissements de type CTS, Chapiteaux Tentes et Structures itinérants, sont les suivantes : l'établissement doit être évacué :
- Si la précipitation de neige dépasse 4 cms dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement, etc.)
- Si le vent normal dépasse 100km/h.
- En cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public. Par principe de précaution, nous préconisons l'évacuation des boxes à partir d'un vent atteignant les 80 kms/h ou en cas de chute de neige.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN & RÉPARATION

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de le faire entretenir conformément aux normes du fabricant. Tout frais de réparation consécutif au défaut d'entretien lui incombant reste à sa charge. LOCABOXE ne peut être tenu responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt de fonctionnement du bien loué, et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 10 : DOMMAGES

Les boxes sont livrés en l'état. Toute réclamation sur les dégradations éventuelles du matériel doit être faite à réception de chantier. La réparation de dommages (bâche coupée, porte arrachée, etc.) constatés au démontage des boxes est susceptible d'être facturée à l'organisateur, ou/le soient le fait d'une mauvaise utilisation du locataire ou des utilisateurs.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Notre matériel est assuré en RC pendant le transport jusqu'à l'arrivée sur site. A partir du montage, pour la durée de la manifestation et jusqu'au démontage, le locataire est chargé de couvrir le matériel par une assurance qui lui est propre. Le client s'engage à couvrir, pour vol, perte, incendie, et tempête par l'intermédiaire de son assurance, l'ensemble du matériel laissé sur le lieu de montage à compter du jour de la livraison et jusqu'au jour du démontage. Si le client désire conserver les boxes pour une autre manifestation les conditions seront les mêmes mais le client devra de plus les assurer pendant la période entre ses manifestations.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION – ANNULATION

En cas de résiliation ou d'annulation, le locataire devra payer au loueur, et ce quelle que soit la raison de la résiliation ou de l'annulation :
- 50 % du montant indiqué si cette résiliation ou annulation se produit plus de six semaines avant la date de montage prévue sur le présent devis.
- 100 % du montant indiqué si cette résiliation ou annulation se produit moins de six semaines avant la date de montage prévue sur le présent devis.

ARTICLE 13 : GARANTIE

Nos fournitures sont garanties contre tout défaut de matière et vice de construction pendant la durée du contrat de location à compter de la mise à disposition, sauf dans les cas de négligence, mauvais entretien ou utilisation incorrecte de la part de tout utilisateur. Cette garantie est strictement limitée à l'échange pur et simple en nos usines des pièces reconnues défectueuses sans indemnité aucune sorte pour main d'œuvre de démontage, remontage, immobilisation, frais de transport, etc. Sont exclus de la garantie les défauts dus à la mauvaise utilisation constatée du matériel. La perte, la disparition ou le vol de matériel sont exclues de toutes garanties. Les équipements, pièces détachées, éléments démontables sont exclus de toute garantie et facturés au prix de remplacement en cas de perte, vol ou

détérioration. Sont également exclus de toute garantie et constituent une cause de résiliation de plein droit du contrat aux torts du locataire les dégâts causés au matériel dans les circonstances suivantes :

- Inobservation des consignes d'utilisation et de sécurité, non-respect des prescriptions et interdictions, notamment non-respect des réglementations en vigueur,
- Utilisation par une personne non qualifiée ou sous influence éthylique ou narcotique ou autre que le locataire désigné au contrat;
- Utilisation à des fins illicites, anormale ou non conforme à la destination, négligence ou faute du locataire (manipulation hasardeuse, chute), vandalisme, incendie, action de l'eau, explosion, vent fort > à 120 km/h. En cas d'exclusion de garantie, toutes les conséquences du sinistre sont à la charge du locataire et facturées en intégralité. En cas de perte totale, le matériel est facturé selon la valeur indiquée à la commande du présent article.

ARTICLE 14 : PAIEMENT

Un chèque de la totalité du montant du devis est à envoyer à la réservation, encaissable avec le solde 3 jours après la fin de la manifestation. Le solde éventuel est à remettre en contre-remboursement à la livraison des boxes. En cas de montant initial dépassant la somme finale, un remboursement par chèque de la différence sera retourné au locataire. Les règlements par mandat administratif s'effectuent à hauteur de 30% à la commande et le solde à la livraison. Dans le cas de la location longue durée et de l'achat de boxes démontables d'occasion, les chèques (règlement et caution) sont à envoyer à la commande, avant tout départ de matériel. LOCABOXE se réserve le droit de ne pas procéder au montage des boxes supplémentaires en cas de non-règlement à la livraison.

ARTICLE 15 : CONTESTATION

En cas de contestation, les litiges seront de la compétence des tribunaux de Epinal.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales sont valables nonobstant toutes clauses contraires de la part du client. Par accord tacite entre les deux parties, il est accordé à LOCABOXE le droit de réaliser au cours de l'événement un reportage photographique et de l'exploiter à sa convenance, notamment à des fins publicitaires et sans contrepartie.

ARTICLE 17 : EN CAS DE SPÉCIFIQUE

Les présentes clauses sont applicables de façon générale sauf convention dérogatoire rapportant certaines dispositions ci-dessus énoncées. Devis établi sous réserve de réajustement et d'application d'une surtaxe carburant selon l'évolution des prix en fonction des dates de montage et de démontage. L'offre est calculée en fonction des quantités demandées. Toute modification entraînera une réévaluation des prix. Ce devis est établi sous réserve de disponibilité du matériel au moment de la réception du bon de commande, du bon accès au site de montage par poids lourd et de l'état du terrain. Le client s'engage à mettre à disposition une zone pour le stockage des racks de transport à proximité du lieu d'installation et accessible par les engins de manutention utilisés pour le montage. Dans le cas contraire, un surcoût tarifaire serait appliqué.

SÉCURITÉ

Par principe de précaution, il est fortement conseillé de faire évacuer les boxes dès que le vent atteint 80 Km/h ou en cas de forte chute de neige.

CAUTION

Un dépôt de garantie devra être remis avec la confirmation de commande.

Un PV d'état du matériel sera dressé après montage avec l'organisateur et un PV de restitution devra être signé par le locataire lors du démontage. Dans l'hypothèse de désordres survenus pendant la période de location, la facture correspondant aux frais de réparation devra être intégralement honorée avant restitution du dépôt de garantie et à défaut, une mise à l'encaissement de la garantie interviendra avec restitution de la différence s'il y a lieu.

Caution à régler à la commande
jusqu'à 100 boxes = 1 000,00 €
de 100 à 200 boxes = 2 000,00 €
+ de 200 boxes = 4 000,00 €
L'événement des boxes doit se faire dans l'emplacement prévu à cet effet. Un surcoût de 10,00€/boxe pourra vous être facturé pour frais de nettoyage.
Plan d'implantation à fournir à la commande (obligatoire)

CE DEVIS NE CONSTITUE PAS UNE RÉSERVATION.

Si ce devis répond à votre attente, merci de bien vouloir nous le retourner accepté accompagné des conditions générales de locations signées, de la fiche de renseignement, de votre plan d'implantation et de votre règlement pour prise en compte de votre commande.

La validation du dossier de location devra nous être transmise **AU PLUS TARD 6 SEMAINES AVANT LE DÉBUT DU MONTAGE.**

Dès réception de ces éléments, un bon de commande vous sera envoyé. Le retour du bon de commande signé est obligatoire pour validation de la commande.

La quantité définitive de boxes devra nous être transmise 5 jours ouvrés avant début du montage. Merci de faire paraître l'information au B.O et sur les différents documents de promotion de votre manifestation afin de sensibiliser les cavaliers à faire leur réservation de boxes à temps. Au-delà de cette date, nous ne pourrions pas vous garantir les conditions commerciales et la disponibilité du matériel.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

BP ALSACE I ORRAINE CHAMPAGNE
SITE LOCABOXE - ROUTE DE SAINT BASILEMONT - 88800 LIGNEVILLE - FRANCE
Domiciliation/Paying Bank: CAF NANCY
IBAN: FR76 1470 7000 2009 0210 1986 546 / BIC: CCBFRPPRRTZ

Code Banque Code Guichet N° du compte Clé RIB

14707 00020 09021019865 46

Cette attestation est valable pour toute la durée de votre présence et de celle de votre équidé sur l'événement 2022

CONDITIONS D'UTILISATION DES BOXES

- Détails relatifs à l'assurance des athlètes, des chevaux etc. Responsabilité du Comité Organisateur pour dommages, incendie, vol, etc.

Tous les propriétaires et/ou gardiens et les athlètes sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers par eux-mêmes, leurs employés, leurs agents, les choses sous leur garde et toutes personnes agissant pour leur compte.

Chacune des personnes précitées renoncent expressément à exercer tous recours, à quelque titre et pour quelque cause que cela soit contre GL events Equestrian Sport et Equita Concours et leurs assureurs.

Il leur est donc demandé de disposer d'une assurance au tiers, en cours de validité, offrant une couverture complète pour la participation à des événements équestres notamment à des compétitions équestres.

Par conséquent, ils abandonnent tous les appels dont ils pourraient exercer contre le Comité Organisateur, le Gestionnaire du centre des expositions Eurexpo Lyon, et le propriétaire des bâtiments ainsi que leurs assureurs.

Les chevaux sont logés dans des boxes temporaires. Le Comité Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

Assurances personnelles pour les personnes et les chevaux en cours de validité obligatoire : responsabilité civile, automobile, individuelle accident, maladie, tous risques, de mortalité, etc.

- L'utilisation des boxes est sous la responsabilité du client qui assume le risque de cet usage.

Les boxes correspondent à une majorité d'équidé, observation étant faite expressément que le comportement par essence imprévisible des chevaux n'est pas garanti notamment en cas de tentative de franchissement des parois.

Rappel étant fait les chevaux doivent faire l'objet d'une surveillance rapprochée et constante.

Le client reconnaît dès l'utilisation du box être avisé et renseigné sur la nature du produit et renonce à tous recours dans ce cas précis.

Il est donc fortement conseillé de prendre toute disposition nécessaire afin de contenir les comportements des équidés à risque (clôture électrique pour les étalons, rideaux, paniers...)

Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, le Comité Organisateur se garde le droit de déplacer ou évacuer tout équidé, pour assurer la sécurité de l'événement.

Toute utilisation inappropriée des boxes, modification, retranchement ou détérioration, engage son entière responsabilité. Les frais de remise en états de la structure restant à charge de l'utilisateur.

Dans le cas où le box ne serait pas dans un état d'intégrité et de fonctionnalité (bardage, barreaux, tubulures, système de verrouillage, coulissage, traitement de surface, liste non limitative), le propriétaire ou la personne responsable du cheval

Fait à

Date

/2022

Lu et approuvé (cocher la case)

Signature :

s'engage à le mentionner à l'organisateur. Dans la mesure où le propriétaire ou gardien du cheval décide d'en prendre possession, il en accepte de fait les risques liés à cet usage. A noter que l'entretien général des écuries (hauteur de fumier par exemple) conditionne le bon fonctionnement du matériel fourni et par le fait la sécurité des équidés.